

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 14 mars 2024**

**DELIBERATION N° 12-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 25 JANVIER 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 25 janvier 2024 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des 25 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 3 abstentions, 0 contre, 22 pour)

A Toulouse, le 14 mars 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 14 mars 2024**

**DELIBERATION N° 13-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DE LA CREATION DE LA MINEURE « HUMANITES CLASSIQUES »
POUR LA LICENCE DE LETTRES MODERNES**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil de Département Langues, Littératures et Civilisations Anciennes du 16 mai 2023,
Vu l'avis du Conseil d'UFR LPMASC du 7 juin 2023,
Vu l'avis de la commission SOFI en date du 29 février 2024

Délibère

Article unique :

La modification de la maquette de la Licence de Lettres Modernes est approuvée,

La modification porte sur :

- la création de la mineure « Humanités Classiques ».

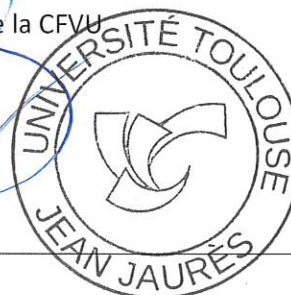
La présente décision prend effet à compter de la rentrée universitaire 2024-2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 14 mars 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 14 mars 2024**

**DELIBERATION N° 14-2024-CFVU
APPROUVANT LE PROJET CULTUREL CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC du 15 février 2024,

Délibère

Article unique :

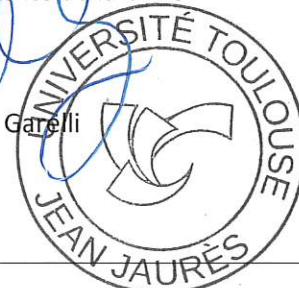
La prise en charge financière par le fonds CVEC du projet culturel CVEC pour l'année 2024 « Adaptation scénique du « Journal d'un curé de campagne » porté par l'association des Amis de l'œuvre d'Arcabas à Toulouse, pour un montant total de 6 000 euros (six mille euros), tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présent·e·s ou représenté·e·s.

A Toulouse, le 14 mars 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garélli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 14 mars 2024**

**DELIBERATION N° 15-2024-CFVU
APPROUVANT LE PROJET SPORT CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC du 15 février 2024,

Délibère

Article unique :

L'achat d'un mini-bus (Ford Tourméo hybride 9 places) à destination des domaines CVEC Sport et Culture, pour un montant total de 48 325,88 € (quarante-sept mille trois cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-huit centimes), est approuvé.

L'estimation de la prise en charge financière comprend 1 000 € de Covering, auquel s'ajouteront les amortissements pendant dix ans d'un montant de 4 732.58 € (quatre mille sept cent trente-deux euros et cinquante-huit centimes) par an, tels qu'annexé à la présente délibération.

Les frais d'assurance et de carte grise seront pris en charge par le Service Logistique Général.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présent·e·s ou représenté·e·s.

A Toulouse, le 14 mars 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux, vous devez déposer un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 14 mars 2024**

**DELIBERATION N° 16-2024-CFVU
APPROUVANT LES PROJETS ACTIONS SANTE CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC du 15 février 2024,

Délibère

Article 1 :

La prise en charge financière par le fonds CVEC des deux projets actions santé CVEC 2024, annexés à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

Sont concernés les projets :

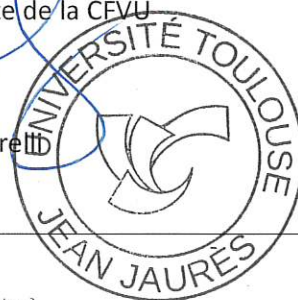
- Formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) pour les associations étudiantes et les étudiant-es pour un montant prévisionnel de 2 970 € (deux mille neuf cent soixante-dix euros).
- Ateliers d'auto-défense à destination des étudiant-es (SCD UT2J campus Mirail) pour un montant prévisionnel de 7 200 € (sept mille deux cent euros).

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présent-e-s ou représenté-e-s.

A Toulouse, le 14 mars 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garrett



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 14 mars 2024**

**DELIBERATION N° 17-2024-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION SOCIALE CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC du 15 février 2024,

Délibère

Article unique :

La demande de fonds CVEC d'une enveloppe de 30 000 € (trente mille euros) pour la restauration des étudiant-es boursier-es au tarif d'un euro à l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées pour l'année civile 2024 est rejetée.

Délibération rejetée à l'unanimité des 25 membres présent·e·s ou représenté·e·s.

A Toulouse, le 14 mars 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 14 mars 2024**

**DELIBERATION N° 18-2024-CFVU
APPROUVANT LES PROJETS ACTIONS HANDICAP CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis favorable de la commission CVEC du 15 février 2024,

Délibère

Article unique :

La prise en charge financière par le fonds CVEC des projets sur la sensibilisation aux situations de handicap (autisme et phobie scolaire) portés par l'association Handiversité UT2J d'un montant de 1 376,80 € (mille trois cent soixante seize euros et quatre-vingt centimes) sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présent-e-s ou représenté-e-s.

A Toulouse, le 14 mars 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Gareil



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 14 mars 2024**

**DELIBERATION N° 18BIS-2024-CFVU
APPROUVANT LES PROJETS ACTIONS HANDICAP CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu l'avis favorable de la commission CVEC du 15 février 2024,

Délibère

Article unique :

La prise en charge financière par le fonds CVEC du projet « Jeux Paralympiques 2024 », porté par l'association Handiversité UT2J, pour un montant total de 9 127.38 € (neuf mille cent vingt-sept euros et trente-huit centimes) est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des 24 membres présent·e·s ou représenté·e·s.

(0 NPPV, 0 abstentions, 6 contre, 18 pour)

A Toulouse, le 14 mars 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique